

## Le certificat médical sportif valable 3 ans

20/11/2014

A partir de 2015, le certificat médical pour faire du sport sera valable 3 ans. Un seul suffira pour toutes les activités sportives courantes. C'est ce qu'a annoncé le secrétaire d'État à la réforme de l'État, Thierry Mandon. La mesure figure parmi les 40 mesures destinées à faciliter la vie quotidienne des Français présentées en conseil des ministres le 5 novembre.



Actuellement, **le certificat médical est obligatoire pour pratiquer un sport**, que ce soit avec une simple licence « détente-loisirs » ou pour pratiquer la compétition. Valable un an, il doit être renouvelé à chaque rentrée.

**Pour ceux qui pratiquent plusieurs activités sportives, il fallait jusqu'ici faire établir un certificat par activité**, avec à chaque fois une consultation médicale à 23 €.

### Tranquille pour 3 ans

Par mesure de simplification, dès fin 2015, un « **certificat de non contre-indication** » sera nécessaire pour toutes les activités sportives courantes. **Ce certificat unique sera valable**

**trois ans, pour les adultes comme pour les enfants.**

**La consultation médicale de non contre-indication devra comprendre** des questions sur l'état de santé du patient (surpoids, asthme, diabète...) ainsi que :

- un examen clinique complet
- l'écoute du cœur et des facultés respiratoires
- une prise de tension
- un test d'effort

Les informations contenues dans cet article sont purement indicatives et ne revêtent aucun caractère contractuel. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité, ne constituent pas un conseil à l'Internaute et ne sauraient engager la responsabilité de l'Assureur.